

Institut Royal Colonial Belge

SECTION DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

Mémoires. — Collection in-8°.
Tome XXXI, fasc. 3.

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

SECTIE VOOR MORELE EN
POLITIEKE WETENSCHAPPEN

Verhandelingen. — Verzameling
in-8°.— Boek XXXI, afl. 3.

Les territoires d'outre-mer et la communauté européenne

PAR

Fred VAN DER LINDEN

MEMBRE DU CONSEIL COLONIAL,
MEMBRE ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES COLONIALES DE FRANCE
ET DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE.



Avenue Marnix, 25
BRUXELLES

Marnixlaan, 25
BRUSSEL

1953

PRIX :
PRIJS: F 50

Les territoires d'outre-mer et la communauté européenne

PAR

Fred VAN DER LINDEN

MEMBRE DU CONSEIL COLONIAL,
MEMBRE ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES COLONIALES DE FRANCE
ET DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE.

Mémoire présenté à la séance du 15 juin 1953.

Les territoires d'outre-mer et la communauté européenne.

L'intégration des « territoires d'outre-mer », ou pour parler plus clairement des colonies, dans la communauté européenne pose de nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux.

L'Afrique est particulièrement visée, ce qui doit rendre les Belges très attentifs à ces conceptions nouvelles. Adopté par l'assemblée *ad hoc* le 10 mars 1953, le projet de constitution européenne, après avoir été définitivement arrêté par les six ministres intéressés, sera soumis à la ratification des parlements nationaux. Si elle est acquise, les problèmes à résoudre n'en subsisteront pas moins dans toute leur ampleur, dans toute leur complexité.

Nous nous efforcerons d'en étudier les éléments essentiels.

L'article 101 du projet de constitution est rédigé comme suit :

« Article 101 (ancien article 100).

» 1) Sauf déclaration faite avant la signature du Traité par tout État membre intéressé, les dispositions du Statut s'appliquent à tous les territoires relevant de la juridiction de chaque État ;

» 2) Les lois, recommandations et toutes autres décisions de la communauté, ainsi que les traités conclus par elle, ne s'appliquent aux territoires non européens qu'aux conditions d'adaptation déterminées par l'État membre dont ils relèvent ;

» 3) Les dispositions du Statut peuvent être étendues en tout ou en partie, par des protocoles distincts, aux territoires visés par la déclaration prévue au paragraphe 1) du présent article, ainsi qu'aux États, pays, territoires dont l'État membre ou un État associé assure les relations internationales ».

On lira avec intérêt les commentaires de M. BENVENUTI, rapporteur sur le titre VI du projet de constitution européenne :

« Le présent Titre contient des dispositions d'importance assez différente. Nous ne traiterons pas ici le contenu des art. 101 et 102 ⁽¹⁾ dont les dispositions en raison de leur reflet sur la composition du Parlement de la communauté, font l'objet d'un examen dans le rapport de M. DEHOUSSE.

» Quant au reste, nous nous limiterons ici à attirer l'attention de l'Assemblée sur certains articles qui traitent des points que l'on peut considérer comme fondamentaux :

1. — Problème de l'aire d'application du Statut (Art. 100) ;
2. — Sauvegarde de l'ordre démocratique dans les pays membres (Art. 103) ;
3. — Revision du Statut (art. 109 à 114) ;
4. — Adhésion d'autres États à la communauté européenne (Art. 115).

* * *

» 1. — Problème de l'aire d'application du Statut.

» La structure de l'article 101 ⁽¹⁾ peut être ainsi résumée :

» a) Les dispositions du Statut s'appliquent à tous les territoires relevant de la juridiction de tout État membre (alinéa 1, deuxième partie) ;

» b) Avant la signature du traité, chaque État membre peut faire une déclaration concernant les territoires relevant de sa juridiction et auxquels il n'entend pas que le Statut soit appliqué (alinéa 1, première partie) ;

» La signification unanimement attribuée à cette dernière disposition par les membres de la Commission est la suivante : la disposition concerne les territoires relevant éventuellement de la juridiction de l'État membre, mais ne faisant pas partie intégrante de son territoire aux termes de sa constitution (par ex. : ladite déclaration ne pourrait avoir pour objet ni la Sicile, ni l'Algérie, ni le Pays de Hambourg) ;

» c) Les lois, recommandations et toute autre décision de la communauté ainsi que tout traité conclu par elle ne s'appliquent aux territoires non européens qu'aux conditions d'adaptation déterminées par l'État membre dont ils relèvent (alinéa 2).

(1) La numérotation des articles a été modifiée.

» La signification unanimement attribuée à l'alinéa 2 par les membres de la Commission est la suivante : les larges pouvoirs que cette disposition reconnaît aux États dont relèvent les territoires non européens, en ce qui concerne les conditions d'adaptation, ne peuvent pas être exercés dans un sens purement discrétionnaire. Ils doivent être exercés dans le cadre des missions et buts généraux de la communauté : si un différend devait surgir sur l'application de ladite disposition, il pourrait être porté devant les instances normales de la communauté ;

» d) Sur l'accord des États membres, des dispositions du Statut peuvent aussi être étendues aux territoires visés par la déclaration mentionnées au § a) ci-dessus, mais cette extension éventuelle devra faire l'objet d'un protocole distinct. Cette même extension, par la même procédure, peut aussi être appliquée aux États, pays ou territoires dont l'État membre assure les relations internationales ».

Après avoir interprété l'article, le rapporteur estime devoir commenter brièvement la signification politique de la décision prise :

« Celle-ci répond à une série de nécessités concordantes, également importantes, au sujet desquelles la Commission, s'élevant au-dessus de tout point de vue étroit et de toute exigence particulariste, a été unanime.

» 1. — Le texte évite avant tout que l'application du Statut de la communauté européenne ne porte atteinte à l'unité des États membres qui, en vertu de leur constitution, comprennent tant des territoires européens que des territoires d'outre-mer ;

» 2. — La voie est donc ouverte aux territoires d'outre-mer qui sont partie intégrante d'un État membre et qui peuvent désormais participer à la communauté européenne ; cette participation répond, d'une part, à un intérêt politique et économique primordial de toute la communauté et, d'autre part, au vœu exprimé à l'Assemblée *ad hoc* par quelques parlementaires représentant des territoires d'outre-mer que ces territoires soient considérés comme autant d'éléments vitaux pour le développement de la communauté européenne. La Commission a tenu le plus grand compte de ces vœux qui avaient été formulés quelquefois en des termes empreints d'une haute et noble émotion, exprimant la confiance des territoires d'outre-mer en l'Europe et la certitude qu'il appartiendra à l'Europe de justifier que les peuples d'outre-mer trouveront, dans le cadre européen, une garantie toujours plus sûre de leur développement et la sauvegarde du patrimoine original que représentent leur civilisation et leurs traditions ;

» 3. — En troisième lieu, la Commission a voulu que la mission traditionnelle et l'œuvre de civilisation que quelques États européens accomplissent dans les terres d'outre-mer soumises à leur juridiction, ne soient pas interrompues, mais au contraire, développées dans le cadre d'une collaboration plus large.

» Cette volonté s'est traduite dans la norme qui réserve à l'État à la juridiction duquel lesdits territoires sont soumis, le droit de fixer les mesures d'adaptation qui seront nécessaires pour l'application des recommandations et des traités de la communauté aux territoires d'outre-mer. Cette norme répond encore à une autre nécessité : il s'agit d'éviter qu'une loi élaborée sur le plan européen ne soit étendue, telle quelle, à des territoires et à des peuples aux besoins desquels elle ne saurait répondre sans une adaptation préalable : cette adaptation pourra être assurée avec une efficacité particulière et dans leur intérêt par la communauté tout entière qui pourra tirer profit de l'expérience faite par les pays qui, depuis de longues années, sont présents dans ces territoires ;

» 4. — Enfin, la disposition du troisième alinéa de l'article 101 peut être utilement appliquée, avec le consentement exprès des États membres intéressés, à une plus vaste aire territoriale, jusqu'à s'étendre, le cas échéant, aux territoires d'outre-mer que les États membres ont la faculté de ne pas englober dans la communauté ou dont ils assurent les relations internationales. Il va de soi que des dispositions comme celles de l'article 101, étant donné la multiplicité des besoins auxquels elles doivent répondre et la nouveauté des problèmes qu'elles doivent résoudre, ne peuvent être rédigées que dans une forme extrêmement souple ; et plus une disposition est souple, plus il faut lui appliquer le principe général d'après lequel tout accord présuppose la bonne foi des contractants.

» Si les États membres font preuve de cette bonne foi dans l'application de la norme, la Commission a la certitude que, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux instances juridictionnelles de la communauté telles qu'elles ont été prévues, et sans qu'il en résulte pour un État des inconvénients d'ordre constitutionnel ou d'ordre économique, la disposition de l'art. 101 aura les effets les plus bénéfiques pour les territoires d'outre-mer, pour les États qui sont responsables de ceux-ci, pour la communauté tout entière et pour le monde libre au sein duquel ces territoires ont pleinement droit de cité ».

Il est de la plus haute importance que l'on examine de très près les conséquences probables des mesures pro-

jetées. Elles pourraient, en effet, si elles étaient appliquées avec trop de précipitation, mettre en péril les résultats concrets de l'œuvre coloniale si sottement décriée de nos jours et causer de graves préjudices aux populations indigènes, tout en voulant améliorer leur sort.

L'intégration des territoires d'outre-mer dans la communauté européenne a de chaleureux partisans. Ils auraient tort de reprocher à ceux qui formulent de sérieuses réserves de manquer d'audace, de cœur, d'imagination ou de clairvoyance. Que les décisions prises à Strasbourg s'élèvent au-dessus de tout point de vue étroit, de toute exigence particulariste, nous l'admettons bien volontiers, mais qu'elles répondent à une série de nécessités concordantes et qu'elles soient d'une mise en vigueur possible et de fonctionnement à brève échéance, il nous sera permis d'en douter. Il faut tenir compte d'une situation de fait, d'une vaste structure politique et économique laborieusement édifiée, aux organes délicats, dont le bouleversement pourrait provoquer des perturbations plus désavantageuses que le maintien de la situation existante, tout au moins aussi longtemps que l'Europe n'aura pas retrouvé son équilibre.

D'autre part, vouloir réaliser une communauté Europe-outre-mer sans la participation du Royaume-Uni, serait anormal. Les risques de cette réforme politique pèseraient surtout sur la France et la Belgique.

M. EDEN a déclaré à Washington que la Grande-Bretagne ne ferait jamais partie d'une Fédération européenne. Dans le domaine de la politique internationale, il est assez téméraire d'affirmer des principes immuables. La doctrine de Monroë a subi durant ces dernières années de sérieuses entorses et nous ne pensons pas que les États-Unis d'Amérique aient eu à le déplorer. Il n'en est pas moins vrai que la position du Royaume-Uni est très spéciale. Il se conçoit que ses dirigeants tien-

nent à ne pas se lier à l'égard d'une Haute Autorité européenne par des liens plus étroits qu'envers le *Commonwealth*. Est-ce une nouvelle et regrettable manifestation du particularisme britannique ? Peut-on reprocher aux Anglais de ne pas être de bons Européens ? Nous ne le croyons pas. Leur attitude est fort défendable. Des arguments à faire valoir à son appui pourraient être repris par la France. Ils le sont d'ailleurs déjà ; comme nous le verrons, le système Europe-outre-mer tel qu'il a été conçu n'est pas sans provoquer dans les milieux coloniaux français la revendication de solides garanties de droits moraux et matériels acquis et respectables.

SIR WINSTON CHURCHILL a émis le vœu d'assister au spectacle d'une Europe unie. Tout homme conscient de ses devoirs envers l'Humanité ne peut que partager de telles aspirations. Mais de l'Union européenne à l'intégration outre-mer-Europe, il y a un monde d'idées nouvelles qu'il faudrait explorer avec méthode pour avoir des chances d'aboutir à des établissements pratiques. La politique britannique est essentiellement réaliste. Le fait que Lord LEYTON soit un des promoteurs du Plan de Strasbourg n'implique pas que ce plan soit le reflet d'une partie importante de l'opinion politique anglaise.

La communauté britannique subsiste en dépit des accrocs qu'elle a subis depuis 1914 et avant de risquer de la compromettre, il est assez admissible que le gouvernement du Royaume-Uni observe une profonde circonspection.

Signalons en passant que le projet de Pool Vert de M. ECCLES écarte toute idée d'autorité européenne commune.

Nous avons demandé à une personnalité britannique très au courant des problèmes coloniaux de nous donner son avis au sujet de l'intégration Europe-outre-mer :

« Sauf en ce qui concerne les fournitures de produits alimentaires — et cela dans un champ d'action assez limité, nous écrit-elle, aucune politique d'intégration de l'économie coloniale avec l'économie britannique n'est systématiquement suivie chez nous, et elle ne retient pas plus l'attention des instances officielles que des particuliers. L'*Overseas Food Corporation* — entreprise gouvernementale — s'intéresse au développement de nouvelles sources d'approvisionnement non seulement dans les colonies mais ailleurs dans le *Commonwealth* (par exemple en Australie) et des sommes considérables ont été employées à cette fin. Un exemple fameux de ces préoccupations est le plan mal élaboré de plantations d'arachides en Afrique orientale dans lequel furent engloutis des millions de livres sterling. Un autre plan fut établi en faveur d'une production intensive d'œufs en Gambie : il aboutit également à un échec complet.

» Ces expériences ont rendu le peuple britannique plus que méfiant à l'égard de tous projets tendant à intégrer l'économie coloniale dans le sens de venir en aide à l'économie britannique.

» Le point de vue britannique généralement admis en cette matière est que notre devoir consiste à donner aux territoires coloniaux une aide substantielle afin de leur permettre de développer leurs ressources dans leur propre intérêt. Si cette action contribue à fortifier l'économie britannique en rendant plus de fournitures essentielles disponibles, tant mieux, mais là n'est point l'objectif essentiel de la colonisation. C'en est plutôt une conséquence accessoire. La « *Colonial development corporation* » a été créée pour atteindre ce but capital. Elle dispose annuellement de fonds considérables pour telle ou telle colonie, pour l'une ou l'autre affectation préalablement approuvée. Il doit être souligné pour le surplus que cette assistance est accordée non seulement pour le développement économique mais aussi pour le développement social.

» Les activités minières sont laissées à des entreprises privées. Par exemple, bien que l'exploitation des gisements de cuivre en Rhodésie septentrionale soit considérée comme une question de grande importance pour le *Commonwealth*, les producteurs de cuivre ne reçoivent aucune aide gouvernementale pour leur industrie et ne sont intégrés en aucune façon dans l'économie britannique — si ce n'est en matière d'impôt ! (Ce qui d'ailleurs a provoqué l'émigration de l'état-major de toutes les compagnies cuprifères rhodésiennes de Londres en Afrique en raison des profits réalisés sur les systèmes de taxation).

» Il y a peu de temps, par ignorance, le public britannique a été encouragé à croire que l'Afrique pouvait devenir un grand réservoir de produits alimentaires pour l'Europe.

« On a lancé des projets grandioses mais sans fondements sérieux tendant à la création outre-mer d'immenses troupeaux de gros bétail. Le peuple anglais est resté assez sceptique à cet égard, surtout depuis le fiasco du « plan des arachides ». Il en est arrivé à considérer que la population africaine étant sous-alimentée, toute la nourriture qu'elle est à même de produire est nécessaire aux besoins croissants de sa propre alimentation. Toutefois la possibilité de développer de grands élevages est encore étudiée officiellement — par exemple dans le Bechuanaland —, mais c'est surtout dans le but d'essayer d'apporter une certaine amélioration aux conditions de vie de ce pauvre protectorat et non dans l'intention d'augmenter la ration de viande des Anglais ».

Comme on peut le constater, le point de vue britannique donne la priorité aux intérêts des territoires d'outre-mer. Il témoigne de bon sens et de désintéressement.

Devant le même problème, la France se trouve dans une situation assez complexe.

Elle ne pourrait guère adhérer à une communauté politique européenne sans y incorporer ses territoires et États associés auxquels, selon sa nouvelle constitution, elle a déjà fait une large place dans son action politique et gouvernementale. Elle devra, d'autre part, chercher à obtenir pour les États qu'elle protège une formule qui sauvegarde son influence. Ce statut un peu spécial ne sera pas facile à élaborer, car il soulèvera fatalement la question de leur autonomie et rencontrera l'écueil d'un nationalisme peu accommodant.

Les États et territoires associés à la France ne forment pas encore un ensemble homogène. L'Union française qui les groupe est de fondation récente. Elle constitue une entreprise hardie et généreuse. La mise en pratique d'idéaux et d'intérêts semblables qu'elle se propose de réaliser, pourrait être, de l'avis de coloniaux français et non des moindres, battue en brèche par l'établissement d'une haute autorité européenne qui fatalement modifiera les rapports entre les États, les territoires et

la France. En abandonnant une partie de sa souveraineté en Europe, la France risquera de ne plus être dans le monde la quatrième grande puissance ; elle ne sera plus en mesure, vraisemblablement, de jouer outre-mer le même rôle, de bénéficier du même prestige. Il est à craindre qu'au sein de la communauté envisagée, des représentants des ci-devant colonies ne partagent pas toujours les idées politiques généralement admises dans la métropole, ne se laissent séduire par les promesses et les perspectives alléchantes de pays anxieux d'étendre leur influence au-delà de leurs frontières, ne soient tentés de porter à la tribune de la « Chambre des Peuples », et du Sénat européen, des questions d'ordre intérieur, des revendications, qui seraient autant de causes de désagrégation de l'Union française.

La question de la représentation des divers éléments de l'Union française au sein des instances européennes sera aussi laborieuse et délicate. La France ne pourrait, sans s'affaiblir, sacrifier une partie des mandats métropolitains dont elle disposera au profit des T. O. M. et cependant ceux-ci devraient être représentés aussi complètement que possible, car il faut tenir compte des différences considérables qui existent entre eux à tous égards, notamment de leurs divers degrés d'évolution économique, sociale et politique. Une suggestion intéressante a été faite à ce sujet par M. Georges RIOND, conseiller de l'Union française, qui propose de charger celle-ci de choisir dans son sein les représentants des T. O. M. appelés à faire partie de la future assemblée constituante européenne. Reste à savoir si les T. O. M. s'accommoderaient d'un tel système de représentation.

L'article 101, paragraphe 2 du projet de constitution stipule que les lois, recommandations et toutes autres décisions de la communauté ainsi que les traités conclus par elle, ne s'appliquent aux territoires non européens

qu'aux conditions d'adaptation déterminées par l'État membre dont ils relèvent.

La France devrait donc se résoudre à promulguer des décrets d'application des décisions votées par la communauté européenne. On ne voit pas très bien comment la France, ainsi que les autres puissances coloniales d'ailleurs, pourrait dans ce cas maintenir sa propre politique d'outre-mer.

Certes, il est précisé dans le préambule du projet de constitution européenne que l'abandon de souveraineté se fera sous l'expresse réserve de réciprocité, mais cette réciprocité serait illusoire de la part de pays qui n'ont pas de territoires placés sous leur autorité, en dehors de leur frontières métropolitaines.

L'évolution politique des territoires français d'outre-mer serait pour le surplus contrariée dans le cadre de l'Union française, compromis entre « la politique d'assimilation et celle de fédération, ce double objectif étant désormais singulièrement hypothéqué ».

Les considérations d'ordre économique exposées par des Français à l'égard du projet d'intégration outre-mer-Europe ne sont pas moins importantes que les raisons politiques évoquées par eux pour recommander la plus attentive circonspection.

Les neuf dixièmes du commerce extérieur des territoires français d'outre-mer se fait avec des pays européens. La part de la Métropole dans ces transactions est de 75 %. Il n'est pas désirable pour les territoires d'outre-mer que des réductions de leur commerce soient opérées dans la zone dollar au profit du marché européen. Qualitativement l'intégration ne paraît pas devoir apporter des changements considérables dans l'ensemble des opérations commerciales mais elle pourrait provoquer des modifications profondes dans les rapports entre les T. O. M. et la France. Ces rapports ont été favorisés par l'unité du franc et le pool des devises, par l'établisse-

ment de programmes d'importations communs, par l'afflux d'investissements français, par des subventions à l'économie de ces territoires, par un régime douanier préférentiel, par des contacts personnels entre les Français métropolitains et les autochtones des T. O. M., etc.

La création d'un marché commun et le principe de non-discrimination risquent de réduire, voire même de supprimer, les avantages que la France aussi bien que les T. O. M. retirent d'une telle situation.

Les prix de certains des produits français étant plus élevés que ceux de la concurrence, une chute considérable des exportations françaises serait à prévoir si ces produits devaient s'aligner avec ceux des pays étrangers. Or, sur les 1.416 milliards de francs que représentent les exportations françaises en 1952, les territoires d'outre-mer associés à la France en ont absorbé pour 600 milliards.

Les débouchés qu'ils offrent sont d'une importance capitale pour les industries métallurgique, chimique et textile. Un quart de la production de l'industrie textile française est vendue aux territoires d'outre-mer ; sa valeur est d'une centaine de milliards de francs. 2.61 % seulement sont placés à l'étranger, le reste est absorbé par la consommation métropolitaine.

Les exportations de la France vers ses territoires d'outre-mer l'aident à combler le déficit de son commerce extérieur.

Leur réduction sensible ne manquerait pas de provoquer un accroissement du chômage pour de nombreuses entreprises industrielles.

Des coloniaux français reconnaissent que la suppression de mesures protectionnistes permettrait probablement aux populations de territoires d'outre-mer de se procurer à meilleur compte diverses marchandises, mais ils font remarquer qu'on ne doit pas perdre de vue l'aide financière que la France apporte à ses territoires

d'outre-mer. Rien qu'en Afrique, elle a été en 1950 de l'ordre de 88 milliards 700 millions alors que les ressources budgétaires de ces mêmes territoires n'étaient que de 80 milliards et que la valeur de leurs exportations se chiffrait seulement à 129 milliards. En outre, la couverture du déficit en devises des territoires d'outre-mer assurée par la France, a représenté pour elle une charge de 587 millions de dollars pour la période de 1948 à 1951.

Le développement économique des territoires d'outre-mer est solidaire de celui de la France. On peut se demander quel pays européen pourrait accepter ce fardeau financier ?

Cette politique de soutien se manifeste sous d'autres formes encore. Les prix d'achat des arachides achetées par la France en T. O. M. sont majorés de 10 à 15 % par rapport aux cours mondiaux ; les sucres et les farines importés en A. O. F. par la France bénéficient d'une réduction de 10 à 15 % sur les prix métropolitains.

L'intégration outre-mer-Europe a, notamment, à son programme l'extension de la production dans les pays insuffisamment développés. On peut avec raison appréhender que cette augmentation de la production s'applique surtout pour les besoins de l'Europe aux produits naturels d'exportation et aux produits miniers, car elle aurait vraisemblablement pour conséquence de réduire la superficie des cultures vivrières et le nombre des autochtones qui s'y emploient, ceux-ci subissant l'attrait d'une meilleure rémunération. D'où un accroissement du prolétariat indigène et une diminution du volume des vivres dans ces pays africains dont la population est généralement sous-alimentée.

A la recherche de matières premières et de produits de base dans les territoires d'outre-mer, l'Europe cherchera tout naturellement à les payer en marchandises. L'industrialisation normale des territoires d'outre-mer

en sera de ce fait ralentie et l'on sera ramené dans une certaine mesure aux errements du vieux pacte colonial.

La perspective de trouver en Afrique dans des pays insuffisamment développés des débouchés pour les produits de l'industrie européenne en compensation de ceux qui se sont étiolés ou qu'elle a perdus, est évidemment séduisante. L'opération serait d'autant plus intéressante qu'elle pourrait se conjuguer avec l'achat de matières premières. Mais un tel programme ne devrait en aucune façon porter atteinte aux rapports économiques de la France avec d'autres parties du monde, notamment avec l'Amérique du Sud. L'intervention de la Haute-Autorité européenne aurait-elle pour effet d'imposer des changements dans ces transactions, de modifier un état de choses établi traditionnellement, par exemple de subordonner la vente de machines françaises à la fourniture de produits étrangers ? La communauté européenne n'aurait-elle pas tendance à s'orienter vers un régime d'autarcie au détriment des échanges internationaux dans le monde ? Ce serait déplorable.

Il semble bien que les sympathies de beaucoup de coloniaux français soient en faveur d'une Fédération Europe-outré-mer plutôt que d'une intégration des territoires d'outré-mer dans l'Europe. De toute façon, ils revendiquent pour la France le droit d'examiner au préalable toute décision concernant ces territoires et d'y opposer son veto, de défendre leurs intérêts particuliers contre l'ingérence étrangère n'ayant pour objectif que d'assurer profits et rentabilité à ses investissements.

Les partisans de la communauté européenne font valoir assez justement que les territoires d'outré-mer sont, en général, pour la Métropole, une lourde charge. Celle-ci pourrait être allégée par le concours de capitaux étrangers. Mais une telle collaboration financière ne serait souhaitable que pour autant qu'elle soit minoritaire. La question se poserait d'ailleurs de savoir si, dans

les circonstances présentes, la France serait en mesure de fournir les 51 pour cent requis en complément d'investissements étrangers considérables. Pour le surplus, la précaution d'assurer la majorité aux capitaux français serait rendue assez illusoire par la possibilité de créer des sociétés filiales d'une entreprise de grande envergure par les achats de titres en Bourse, ou autrement ; sa dénationalisation se produirait donc assez aisément.

D'autre part, on fait remarquer qu'il ne s'agira pas uniquement de trouver de l'argent pour des affaires privées. On doit envisager dans le développement de pays arriérés les charges énormes des réalisations sociales, des travaux publics, de l'éducation de base des autochtones, toutes dépenses que les gouvernements des territoires d'outre-mer ne pourraient supporter exclusivement. Les capitaux européens iront de préférence à des entreprises de rentabilité prochaine. Les risques et les investissements improductifs incombent à la Métropole.

On a suggéré la création d'une banque européenne pour les territoires d'outre-mer : on a même émis l'idée que les investissements dans des secteurs non rentables pourraient être encouragés par des avantages dans des secteurs productifs. Un tel système serait de nature à calmer de légitimes appréhensions. Encore faudrait-il établir cependant une sorte de code des investissements fixant la proportion entre les apports publics et privés de chaque pays et les obligations liées à leurs investissements.

Il n'en est pas moins à prévoir que cette tendance à la dénationalisation des capitaux aurait pour effet d'affaiblir les liens entre la Métropole et les territoires d'outre-mer.

La France a constitué pour le développement de ces territoires un organisme qui a déjà à son actif des travaux importants, des réalisations méritoires : le F. I. D.

E. S. Serait-il incorporé dans la banque européenne projetée ? Les Français préféreraient lui voir garder son autonomie. Il devrait être assuré de pouvoir contracter par priorité des emprunts à des taux très bas. Les capitaux européens disponibles devraient être employés dans le cadre du F. I. D. E. S. pour sauvegarder les plans de modernisation et d'outillage économiques qui ont été établis.

Le rapport du secrétariat général du Conseil de l'Europe, suggérait également la création de sociétés internationales qui seraient de véritables sociétés concessionnaires. Elles se verraient confier l'exploitation de tel gisement ou la mise en valeur de tel district. On assisterait dès lors à l'organisation d'un État dans l'État, au retour en somme au vieux système des compagnies à charte avec tous les inconvénients sociaux et politiques dénoncés depuis longtemps.

Toutes ces vastes conceptions pèchent par un optimisme excessif au sujet des possibilités de mise en valeur de l'Afrique. Elle ne pourrait pas absorber immédiatement, ni à brève échéance, d'énormes capitaux. Faut-il rappeler l'échec du plan britannique des arachides, le demi-succès de l'Office du Niger ou des plantations de la C. G. O. T. en Casamance ?

On ne doit pas perdre de vue les conditions d'établissement et de prospérité d'entreprise européenne dans le continent noir, la pauvreté du sol et la rigueur du climat dans la plupart des régions, le manque de main-d'œuvre qualifiée, l'état physique des populations indigènes et tant d'autres facteurs qui ont freiné des développements théoriquement illimités.

D'autres considérations d'ordre financier n'ont pas échappé à l'attention des coloniaux français. On a lancé l'idée d'un impôt européen pour alléger les charges des services et des investissements publics. Il ne serait pas

compatible avec le système fiscal en vigueur dans les territoires d'outre-mer selon lequel tous les impôts sont perçus à leur profit exclusif et sans aucune retenue pour la Métropole. Il se justifierait encore moins en faveur de la communauté européenne qui déciderait arbitrairement de son affectation.

D'autre part, la non-discrimination inscrite au programme de l'ouverture du vaste marché commun risquerait de réduire fortement les droits de douane qui sont la principale ressource des budgets locaux. Le fonctionnement normal d'un tel marché ne peut pas se concevoir d'ailleurs sur le plan monétaire sans l'interconvertibilité des monnaies ou sans la création d'une monnaie unique. On imagine aisément les graves difficultés qui devront être surmontées dans ce domaine, compte tenu de la situation financière métropolitaine.

Le rattachement des francs coloniaux au franc métropolitain est un des fondements de l'Unité française. Il est possible qu'au sein d'une fédération européenne, les territoires d'outre-mer français soient appelés par l'extension de leurs relations commerciales avec des pays étrangers, à réclamer le droit d'avoir leur propre monnaie indépendante, même si elle ne répond pas à une structure économique assez robuste. En tout cas, la stabilité des taux actuels des francs coloniaux français devrait être affirmée.

L'intégration Europe-outre-mer aura vraisemblablement de sérieuses répercussions sur le plan social aussi bien en France que dans les pays soumis à son autorité. La création d'un marché commun obligera l'industriel français exportateur, menacé par le chômage sous la pression de la concurrence étrangère, à revoir rigoureusement les éléments de ses prix de revient et à réclamer la réduction de ses charges sociales. On peut aisément prévoir les conséquences politiques d'une telle situation. On peut craindre aussi que dans les territoires d'outre-

mer, les mesures de protection sociale subissent un temps d'arrêt. Pourra-t-on attendre de la communauté européenne le même effort dans le domaine de la santé et de l'instruction publiques que celui déployé par la Métropole ?

La question de l'immigration européenne dans les territoires d'outre-mer posera également de graves problèmes. La prédominance plus accentuée des blancs, leur supériorité technique sur les indigènes menaceront de ralentir l'évolution de ceux-ci et d'être cause de conflits raciaux dont nous avons actuellement dans plusieurs régions africaines le pénible spectacle. Une immigration massive, précédant un développement économique suffisant, provoquerait fatalement l'extension indésirable du nombre de « petits blancs », vivant dans des conditions très médiocres et souvent misérables, ce qui ne serait guère de nature à relever le prestige de l'Européen ni à donner confiance aux autochtones dans la vaste structure commune que l'on envisage. Beaucoup de ces immigrants étant portés à chercher des ressources dans l'exploitation du sol, le problème de l'occupation par les blancs ou par les noirs des meilleures terres cultivables se présenterait avec plus d'ampleur et de périls encore qu'aujourd'hui. La création de nombreuses industries nouvelles aurait par ailleurs pour effet inquiétant de réduire la main-d'œuvre indigène employée dans des cultures vivrières et d'accroître le prolétariat africain.

Comme on peut le constater le projet d'intégration des territoires d'outre-mer, contrairement à ce que l'on croit souvent dans notre pays, est loin d'être accueilli sans réserves dans les milieux coloniaux français. Ces réserves sont intéressantes à noter d'autant plus que beaucoup d'entre elles pourraient être utilement reprises au sujet de notre propre Colonie.

On envisage donc la création d'un parlement européen

votant des lois, des recommandations et des propositions, le budget et la loi des comptes, exerçant les pouvoirs de contrôle qui lui sont conférés.

Ce parlement serait composé de deux chambres ayant, sauf exceptions prévues aux statuts, les mêmes attributions.

La première, la Chambre des Peuples, formée de députés représentant les peuples unis dans la communauté ;

La seconde, le Sénat, formée de sénateurs représentant le peuple de chaque État.

Les députés et sénateurs votent individuellement et personnellement. Ils ne peuvent recevoir aucun mandat impératif.

Les députés sont élus au suffrage universel, égal, direct et secret des hommes et des femmes.

Les sénateurs sont élus par les parlements nationaux selon la procédure adoptée par chaque État membre.

D'après le projet, le nombre des députés élus sur le territoire de chacun des États membres serait fixé comme suit : Allemagne 63, Belgique 30, France 70, Italie 63, Luxembourg 12, Pays-Bas 30. Le nombre des sénateurs : Allemagne 31, Belgique 10, France 21, Italie 21, Luxembourg 4, Pays-Bas 10, soit au total 268 députés et 87 sénateurs.

On remarquera immédiatement que dans des résolutions intéressant les territoires d'outre-mer, en supposant même que leurs représentants votent tous dans le même sens — ce qui est douteux —, un bloc éventuel de la France, de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg, pourrait être mis en minorité à la Chambre des Peuples, par 112 voix contre les 156 voix de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas, et au Sénat par 35 voix contre 57. Or, il est assez admissible que l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas puissent avoir des avis très différents de ceux prévalant en France et en Belgique sur les problèmes du développement politique, écono-

mique et social des territoires d'outre-mer et que leurs intérêts ne concordent pas absolument avec ceux que nous avons à défendre.

L'article 15 du projet de traité de communauté européenne prévoit bien qu'une représentation complémentaire est reconnue à la République française au titre de ses départements et territoires d'outre-mer dans des conditions que fixera une loi française, mais il n'est pas douteux que cette représentation complémentaire ne remédiera pas à la situation désavantageuse que nous avons signalée. Quant à la Belgique, bien qu'elle apporterait à la communauté européenne le facteur économique et politique considérable que constitue sa colonie sur le plan international, elle n'en retirerait aucun avantage particulier.

Les membres du parlement européen seraient élus pour cinq ans. Cette disposition peut conduire à des situations assez baroques. Les mouvements de l'opinion publique provoquent souvent des modifications profondes dans les tendances des gouvernements nationaux ; il pourrait se produire que les représentants de ces pays au parlement européen seraient en discordance avec la politique d'outre-mer métropolitaine. Un correctif à une telle anomalie pourra jouer par l'application du paragraphe 2 de l'article 24 qui stipule que les membres du conseil des ministres nationaux peuvent assister aux séances de chacune des Chambres, et que le président du conseil des ministres nationaux ou l'un des membres du conseil spécialement désigné pour le représenter peut être entendu au nom du conseil par chacune des Chambres, soit à leur demande, soit à l'initiative du conseil. Il n'empêche qu'un vote du parlement européen pourrait fort bien ne pas répondre aux desiderata d'un pays administrant des territoires d'outre-mer.

Le conseil exécutif européen assure le gouvernement de la communauté. Son président serait élu par le sénat.

Il nommerait lui-même les autres membres du conseil qui ne pourrait compter plus de deux membres d'un même État.

Outre son parlement, son conseil exécutif, son conseil des ministres nationaux, les institutions de la communauté européenne comprendraient une cour de justice et un conseil économique et social exerçant des fonctions consultatives.

Nous ne pouvons pousser plus avant l'examen du projet de traité portant statut de la communauté européenne ce qui nous entraînerait en dehors de l'objet de notre communication. Mais nous voudrions signaler encore cependant un problème d'ordre politique difficile à résoudre et qui se posera inmanquablement : celui de la nomination des représentants de notre Colonie à la Chambre des Peuples et au Sénat européen.

Très sagement le législateur de 1908 a estimé que notre colonie devait être régie par des lois particulières.

Il a créé à cette fin le Conseil Colonial dont les membres sont choisis en raison de leur compétence spéciale et de leur expérience en une matière extrêmement complexe et mouvante.

En supposant que la Belgique accepte de céder à sa colonie une partie des sièges qui lui seraient attribués, nous ne voyons pas comment les représentants de la Colonie pourraient être élus à la Chambre des Peuples au suffrage universel égal et direct des hommes et des femmes de notre pays. Peut-être pourrait-on faire admettre que ces députés soient choisis parmi les membres du Conseil Colonial en s'inspirant du système préconisé par M. Georges RIOND pour l'assemblée de l'Union française. Mais nos compatriotes résidant au Congo ne revendiqueront-ils pas le droit de désigner eux-mêmes leurs représentants ? On sait avec quelle insistance les colons réclament une participation plus effective à l'élaboration, sur le plan national, des lois qui les intéressent au pre-

mier chef. Ne feront-ils pas valoir les mêmes revendications dans le domaine international ? Ne devra-t-on pas envisager d'autre part que la population indigène ait aussi son mot à dire à la Chambre des Peuples ? Il suffit de poser la question pour que l'on se rende compte des énormes difficultés d'un tel problème pour un pays comme le Congo qui n'est pas encore organisé au stade communal et l'on ne trouverait pas, parmi les autochtones évolués, sans leur en faire la moindre injure, une ampleur de vues et des connaissances fort étendues que beaucoup d'Européens ne possèdent d'ailleurs pas.

Un autre point d'ordre plus général mérite d'être noté. En raison des tendances actuelles du corps électoral de certains pays, il semble inévitable que des députés d'extrême gauche soient appelés à siéger à la Chambre des Peuples. Comme chacune des assemblées européennes reçoit et instruit, d'après le projet de constitution, les pétitions qui peuvent lui être adressées, on entrevoit immédiatement les effets d'une telle disposition. La Chambre des Peuples, peut-être même le Sénat, offriraient une tribune sonore aux manœuvres, aux attaques dirigées injustement contre les puissances coloniales, à des manifestations d'opinions décevantes par leur outrance, à des revendications nationalistes encouragées par l'U. R. S. S., comme ferments de complications et de troubles, en opposition avec l'un des objectifs du plan de constitution : « La contribution qu'une Europe organisée, libre et vivante peut apporter à la civilisation et à la sauvegarde de notre patrimoine spirituel commun et qui est indispensable au maintien de relations pacifiques ».

La communauté européenne serait incomplète et boiteuse pour le moment sans le concours de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, du Portugal et de l'Espagne, de la Suède, de la Norvège et du Danemark, de la Suisse et des autres pays européens dans la suite.

Telle qu'elle est actuellement prévue — bien que son extension soit envisagée — elle semble inspirée surtout par la préoccupation d'organiser la défense contre une agression éventuelle venant de l'Est. On peut se demander comment elle fonctionnerait si, la paix venant à être définitivement assurée, l'U. R. S. S. et ses satellites, sans renoncer à leur régime politique, réclamaient leur participation au gouvernement supranational européen.

Folle hypothèse, dira-t-on ? Qui sait les surprises que nous réserve l'avenir. Dans la vieille Europe de jadis, la France des Droits de l'Homme et du Citoyen avait bien été l'alliée de l'empire autocratique des Tsars !

Quoi qu'il en soit dans la communauté européenne rétrécie, limitée temporairement à six pays, l'intégration des territoires d'outre-mer ne comprendrait ni le Commonwealth, ni les colonies et protectorats britanniques, ni les possessions portugaises et espagnoles, ni l'Union sud-africaine, ni les États indépendants du continent noir, l'Égypte entre autres. Le vieux rêve hitlérien de l'Eurafrique serait fort imparfaitement réalisé.

La France et la Belgique seules feraient les frais d'apports considérables sans aucune contrepartie et cela mérite réflexion au moment où on nous propose de faire abandon d'une partie de nos droits de souveraineté.

Sur le terrain économique, les fondements du projet de constitution européenne ne nous paraissent pas plus rassurants que sur le terrain politique pour les territoires d'outre-mer.

Examinons quelques aspects de l'économie du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

En 1952, notre colonie et les territoires sous mandat ont exporté pour 20 milliards 405 millions de produits.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise vient en tête des pays destinataires avec une valeur de 11 milliards 664 millions et un volume de 597.000 T. On imagine

aisément l'importance d'un tel appoint pour notre économie nationale. Il représentait en 1952, 10,30 % des importations totales de l'U. E. B. L. On doit l'envisager non seulement au point de vue commercial, mais aussi industriel, transports maritimes, ferroviaires et fluviaux, devises étrangères, ressources procurées directement ou indirectement à des dizaines de milliers de nos compatriotes.

Que l'on songe au rôle de la place d'Anvers comme marché du diamant, du copal, du café, des fibres, du bois, de l'ivoire, etc..., à l'activité de nos usines d'Hoboken, de la Vieille-Montagne, d'Overpelt-Lommel, d'Olen, de Reppel et autres traitant les minerais congolais : cuivre, étain, zinc, cobalt, radium.

Le meilleur client du Congo belge et du Ruanda-Urundi en Europe est, après la Belgique, le Royaume-Uni : 1 milliard 651 millions ; viennent ensuite la France avec 1 milliard 521 millions, l'Allemagne : 641 millions, l'Italie : 558 millions, la Norvège : 105 millions, le Danemark : 69 millions, la Suède : 45 millions, le Portugal : 17 millions et les Pays-Bas : 13 millions.

L'Europe reçoit près de 80 pour cent des exportations du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Ils accomplissent donc à son égard normalement leur rôle de fournisseurs de matières premières et de produits de base et cela par le simple jeu des opérations commerciales.

On ne voit pas ce que l'intervention d'une autorité supranationale y ajouterait mais on imagine aisément les modifications qu'elle pourrait tenter d'apporter à cette situation en s'inspirant de considérations politiques. Par exemple, faire pression sur la Belgique pour qu'une partie du trafic congolais du port d'Anvers soit orientée vers d'autres ports européens, pour que la préférence soit donnée à des fournitures à l'un des membres de la communauté européenne contre des crédits à long terme, etc.

Les Amériques ont reçu en 1952, 12,72 % des exporta-

tions et réexportations du Congo belge et du Ruanda-Urundi presque entièrement destinées aux États-Unis (2 milliards 597 millions). Nous devons nous réjouir de ces débouchés outre-Atlantique car ils procurent à notre pays et à sa Colonie un montant très considérable de dollars et leur permettent d'obtenir partiellement des moyens de paiement des achats de marchandises américaines.

L'Afrique figure pour 971 millions (4.76 %), dans le tableau des exportations de notre colonie et des territoires sous mandat : Union Sud-Africaine : 328 millions ; l'Afrique Équatoriale Française : 187 millions ; les Rhodésies : 99 millions ; l'Algérie : 91 millions ; le Kenya et l'Uganda : 81 millions ; le Soudan Anglo-Égyptien : 78 millions ; l'Angola : 64 millions ; le Maroc français : 21 millions ; le Tanganyika Territory : 14 millions.

Les achats des autres pays, à part l'Australie : 122 millions, et l'Union Indienne : 277 millions, ne se chiffrent guère (2.07 %).

Notons en passant que l'on constate d'une année à l'autre de fortes variations dans les achats de différents pays. C'est ainsi que ceux de la France dépassent en 1952 de 472 millions leur montant de 1951, ceux de l'Italie de 413 millions, ceux de la Norvège de 88 millions. Par contre, les achats des Pays-Bas tombent de 313 millions en 1951 à 13 millions en 1952, ceux du Royaume-Uni de 1 milliard 967 millions à 1 milliard 651 millions, ceux de la Suède de 78 à 45 millions.

De semblables changements se manifestent pour les pays d'Afrique et l'Australie, le Japon et l'Union indienne. Les achats des États-Unis n'accusent guère qu'une très faible régression (27 millions).

Il semble que l'un des objectifs de l'article 101 du projet de constitution européenne soit d'augmenter considérablement la production des territoires d'outre-mer et particulièrement de l'Afrique en espérant améliorer

ainsi les ressources des populations indigènes. Nous pensons que la perspective de faire face aux besoins de l'Europe, par la fourniture de matières premières, voire même de vivres est surtout prédominante.

On peut se demander si les autochtones du continent noir sont à même d'accomplir, à bref délai, un effort plus intense encore après celui qu'ils ont réalisé durant la dernière guerre mondiale sans parler de celle de 1914-1918. En ce qui concerne notre Colonie, la production indigène s'est fortement accrue de 1940 jusqu'à présent. Elle peut encore augmenter certes à la faveur d'une mécanisation plus généralisée, par l'application de méthodes de culture plus rationnelles, par la création de nouvelles industries mais on ne doit pas oublier les dangers d'un développement constant du prolétariat aux dépens des villages indigènes, la nécessité de maintenir un juste équilibre entre l'emploi de la M. O. I. par les entreprises européennes et la production de vivres dans les milieux ruraux, enfin et surtout les conditions physiques et morales particulières des populations que l'on voudrait astreindre à une activité plus intensive encore, alors qu'elles ont déjà beaucoup de peine à suivre l'évolution dans laquelle elles sont entraînées.

Il y a là un problème humain d'une importance capitale que de fantastiques projets de développement de l'Afrique comme complément de l'Europe négligent trop aisément.

Peut-on d'ailleurs, au point de vue économique, envisager un accroissement rapide, considérable de la production des territoires d'outre-mer ? Avec la perspective heureuse d'une période de paix mondiale si ardemment désirée, ne peut-on s'attendre à une réduction massive des achats stratégiques, à la liquidation de stocks qui ne manqueront pas de peser sur les marchés, à un abaissement des prix qui déjà pour certains produits s'est manifesté d'une façon assez inquiétante ? Mais nous

touchons là au gros problème des matières premières que nous voudrions traiter séparément.

Pour en revenir au commerce extérieur du Congo belge et du Ruanda-Urundi, nous constatons qu'en 1952 leurs importations ont atteint un chiffre à peu près égal à celui de leurs exportations 20 milliards 204 millions contre 20 milliards 405 millions. Signalons en passant dans ces exportations les produits végétaux accusant une baisse de prix de 2 milliards 37 millions environ (7.703.906.137 F en 1952 contre 9.740.129.000 F en 1951), compensée par une hausse des produits minéraux de 2 milliards 341 millions (12.107.963.085 F contre 9.766.955.846 F) ⁽¹⁾.

L'Europe intervient pour 61,47 % dans les importations de nos territoires d'outre-mer (12 milliards 481 millions) et l'Union économique belgo-luxembourgeoise à elle seule pour près de 8 milliards (7 milliards 906 millions), les produits de l'industrie métallique s'inscrivant pour plus de 4 milliards, ce qui se traduit par une somme importante de salaires à la population ouvrière et de services divers dont nous tenons à garder l'avantage, d'autant plus qu'il a été acquis sans aucune mesure protectionniste. Le Royaume-Uni se place au second rang des pays d'Europe fournisseurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1 milliard 646 millions), Viennent ensuite l'Allemagne (753 millions), la France (605 millions), les Pays-Bas (559 millions), la Suisse (318), l'Italie (302), la Suède (102), le Portugal (91), et la Tchéco-Slovaquie (67) ; divers autres pays (127 millions).

La part de l'Afrique est de 7,80 % (1 milliard 585 millions) : Union Sud-Africaine : 771 millions ; Rhodésies : 215 millions, Angola 184, Kenya et Uganda 158, Canaries 94, Afrique Équatoriale Française 58, Tanganyika 33, Nyassaland 23, Cap Vert 21, Soudan Anglo-Égyptien 12, divers 13.

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

Les Amériques sont de gros importateurs de marchandises (27 %) au Congo belge et au Ruanda-Urundi (5 milliards 483 millions), les États-Unis s'attribuant le quart environ de la valeur totale de ces importations (4 milliards 955 millions) ; Antilles néerlandaises et Surinam : 250 millions, Canada 196, Trinité et Tabago 50, Uruguay 11, Mexique 8, Argentine 7 ; divers 3.

Parmi les autres pays fournisseurs, mentionnons encore le Japon : 575 millions, l'Union Indienne 66, Hong-Kong 27, Iran 27, la Chine 6, divers 51. En tout 754 millions (3,71 %).

Les achats et les ventes de pays étrangers au Congo belge et au Ruanda-Urundi sont le plus souvent loin de se contrebalancer. La valeur des importations dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise dépassa en 1952 de 3 milliards 758 millions celle de ses exportations. L'excédent est pour la France de 916 millions, pour l'Italie de 256, pour l'Union Indienne de 211, pour l'Afrique Équatoriale française de 129, pour le Soudan Anglo-Égyptien de 66.

Mais le cas inverse est plus fréquent : les États-Unis d'Amérique vendent au Congo belge et au Ruanda-Urundi pour 2 milliards 358 millions de francs de plus qu'ils n'y achètent. Dans le même sens, la différence est (en 1952) de 546 millions pour les Pays-Bas, de 442 millions pour l'Union Sud-Africaine, de 120 millions pour l'Angola, de 116 millions pour les Rhodésies, de 112 pour l'Allemagne, etc.

Réalisant un chiffre d'affaires à son profit de 575 millions, le Japon vient en tête des pays qui pratiquement n'achètent rien dans nos territoires d'outre-mer, avec la Suisse, les Antilles néerlandaises et Surinam, le Canada, les Canaries, la Tchéco-Slovaquie etc.

Le tableau ci-dessous donne un résumé de la situation du commerce extérieur du Congo belge et du Ruanda-Urundi en 1952.

BALANCE DES COMPTES DES PAYS FOURNISSEURS ET
ACHETEURS DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI.
(en millions de francs)

	Importations au C. B. & R. U.	Exportations du C. B. & R. U.	Différences
1. Union écon. belgo-luxembourgeoise	7.906	11.664	+ 3.758
2. États-Unis d'Amérique	4.955	2.597	— 2.358
3. Royaume-Uni	1.646	1.651	+ 5
4. France	605	1.521	+ 916
5. Allemagne	753	641	— 112
6. Italie	302	558	+ 256
7. Union Sud-Africaine	770	328	— 442
8. Union Indienne	66	277	+ 211
9. Afrique Équatoriale Française	58	187	+ 129
10. Australie	?	122	
11. Norvège	?	105	
12. Rhodésies	215	99	— 116
13. Algérie	?	91	
14. Kenya et Uganda	158	81	— 77
15. Soudan Anglo-Égyptien	12	78	+ 66
16. Danemark	?	69	
17. Angola	184	64	— 120
18. Suède	102	45	— 57
19. Maroc français	?	21	
20. Portugal	91	17	— 74
21. Tanganyika Territory	32	14	— 18
22. Pays-Bas	559	13	— 546
23. Japon	575	0	— 575
24. Suisse	318	?	
25. Antilles néerlandaises et Surinam	250	?	
26. Canada	196	?	
27. Canaries	94	?	
28. Tchécoslovaquie	67	?	
29. Trinité et Tabago	50	?	
30. Iran	27	?	
31. Hong-Kong	27	?	
32. Nyassaland	23	?	
33. Cap Vert	21	?	
34. Uruguay	11	?	
35. Mexique	8	?	
36. Argentine	7	?	
37. Chine	6	?	

On peut constater d'après les indications que nous avons données le rayonnement mondial de l'activité économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Il s'étend dans tous les continents à plus de 37 pays. Si certains d'entre eux se bornent à vendre leurs marchandises sans acheter nos produits coloniaux, cela tient à des circonstances particulières qu'il serait difficile de modifier. On peut cependant rechercher pour ces produits de nouveaux débouchés. Notre gouvernement et les entreprises privées n'y manquent pas.

On a souvent exprimé le regret que l'industrie et le commerce belges ne trouvent pas une meilleure place dans les importations de nos territoires d'outre-mer.

POSITION DE LA BELGIQUE.

<i>Années</i>	<i>Importations de Belgique (en millions de francs)</i>	<i>Quote-part dans les importations totales.</i>
1948	3.068.000	37 %
1949	3.956.000	38 %
1950	3.650.000	38 %
1951	5.992.000	39 %
1952	7.527.000	37 %

Bien qu'elles aient plus que doublé de valeur en cinq ans, les fournitures belges ne représentent donc en 1952 que 37 % de l'ensemble des importations du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Mais on ne doit pas oublier que nous ne sommes pas en mesure de leur fournir certaines marchandises notamment des huiles et graisses minérales, des autos, certaines machines, du sel, des vins, liqueurs de marque et autres boissons courantes, du bétail, des poissons et crustacés, des céréales, etc. Si l'on totalise la valeur de ces différents articles, on constate en la déduisant du montant des importations, que la part de notre pays est très honorable.

Serait-elle meilleure dans une communauté européenne ? Nous nous permettons d'en douter car les États qui en feraient partie recourraient sans doute à des pressions politiques pour augmenter encore leurs fournitures aux dépens des nôtres.

Il serait aussi déplorable que le Gouvernement de la communauté européenne se laissât séduire par le mirage d'une périlleuse autarcie que M. E. GISCARD D'ESTAING, président du Comité national français, condamnait avec infiniment de raison au Congrès que la Chambre de Commerce internationale a tenu en mai dernier à Vienne. Elle serait, en effet, la négation des excellents principes du développement des échanges internationaux que cet important organisme a toujours préconisés et dans lesquels beaucoup de bons esprits voient le meilleur élément de la paix mondiale.

Devons-nous ajouter qu'il ne serait pas plus admissible de chercher une solution aux problèmes économiques envisagés dans un retour à la conception fausse et surannée du vieux pacte colonial : l'Europe vendeuse de produits fabriqués aux territoires d'outre-mer fournisseurs de matières premières. L'industrialisation de ces territoires est logique. Elle est normale pour autant qu'elle réponde à des besoins locaux et ne soit pas artificiellement soutenue. Elle se manifeste déjà au Congo belge dans une assez large mesure par l'activité de cimenteries, de fabriques de fibro-ciment, d'éternit, d'objets en béton ; de scieries, d'ateliers travaillant le bois, d'entreprises de construction, de tanneries, fabriques de chaussures, chantiers navals, fabriques de fûts, bidons, malles métalliques, outillage et matériel divers, usines textiles, fabriques de sacs, bonneteries, entreprises de confections, sucrière, margarinerie, chocolaterie, confiserie, biscuiterie, minoteries, brasseries, bouteilleuse, fabriques de produits chimiques industriels, savonneries, rizeries,

fabriques de glace artificielle, manufacture de bougies, entrepôts frigorifiques, usines métallurgiques, etc.

Les États membres de la communauté européenne ne devraient donc se faire aucune illusion sur les possibilités d'entraver l'industrialisation de l'Afrique centrale au profit des usines européennes pas plus que sur le consentement de notre industrie nationale à une réduction en faveur d'autres pays, du volume de ses ventes à notre Colonie.

Au reste, ces fournitures ne bénéficient d'aucune protection. Elles rencontrent une forte concurrence. La Belgique applique scrupuleusement dans sa Colonie les règles prescrites par l'Acte général de Berlin, confirmées par la Convention de Saint-Germain-en-Laye qui établissent notamment dans le bassin du Congo la liberté du commerce et de la navigation, comme elles comportent l'engagement par les puissances signataires d'améliorer les conditions matérielles et morales des indigènes.

La Belgique a rempli en toute conscience ces obligations.

La prospérité de notre Colonie est une remarquable illustration des bienfaits de la liberté économique, de la politique de la porte ouverte.

Dès son origine, notre Colonie eut d'ailleurs un caractère international très particulier. Si les Belges apportèrent à l'œuvre léopoldienne un concours primordial et capital, des Italiens, des Scandinaves des Anglais, des Suisses, des Luxembourgeois, d'autres encore se distinguèrent au service de l'État indépendant ou de sociétés congolaises. Des capitalistes étrangers s'intéressèrent à la formation de grandes entreprises coloniales belges.

Comme la Belgique en Europe, le Congo constitue un centre international, une plaque tournante économique d'une grande importance, reliée à l'Atlantique et à l'Océan Indien, située au confluent des zones d'influence

française, anglaise, sud-africaine et portugaise. Il est heureux que d'aussi vastes territoires aient été placés sous la souveraineté d'un petit pays laborieux, pacifique comme le nôtre, profondément animé de sentiments d'indépendance et de liberté. Notre Colonie s'est toujours montrée fort accueillante à toutes les collaborations étrangères, à tous les concours de labeur loyal d'où qu'ils viennent. Les ressortissants de plus de trente nationalités différentes sont associés à notre entreprise de progrès et de civilisation au cœur du continent noir.

Nous pensons que la Belgique comme les autres puissances administrantes, pour employer l'expression en usage à l'O. N. U., ont fait en général tout ce qui était dans l'ordre des possibilités normales pour le développement économique et social des territoires dont elles ont assumé la tutelle.

En ce qui concerne notre colonie, cet essor a été vraiment extraordinaire. Nous ne citerons que deux chiffres : les salaires payés aux indigènes par les particuliers, les sociétés de l'État en un an, sont de l'ordre de plus de six milliards de francs belges et les revenus indigènes mixtes commercialisés, représentent environ 4 milliards 560 millions de francs belges, soit en tout près de 11 milliards, c'est-à-dire plus de la moitié de la valeur douanière des exportations congolaises en 1952.

Mais de tels résultats n'ont été atteints qu'à la faveur de hauts prix payés pour les produits végétaux et miniers, conséquence de circonstances exceptionnelles, notamment des tragiques événements d'Extrême-Orient et de l'insécurité politique mondiale.

Ce n'est pas que nous envisagions l'avenir économique de notre Colonie avec inquiétude, loin de là. Nous avons la plus grande confiance dans les nouveaux progrès qu'elle ne manquera pas d'accomplir prochainement à condition cependant qu'on ne veuille pas forcer le rythme de son évolution. Et cette considération n'est pas particu-

lière au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Elle s'applique, pensons-nous, à beaucoup de pays insuffisamment développés et non autonomes.

Ce serait une grave erreur de croire que l'Afrique peut absorber utilement à bref délai l'investissement de capitaux formidables. Certes, le Royaume-Uni, la France, le Portugal, la Belgique, ont établi de vastes plans d'équipement du secteur public et privé des T. O. M. dont la réalisation implique des ressources très importantes. Ils ont été établis en tenant compte des conditions particulières locales que l'on ne doit jamais perdre de vue. Il serait périlleux de vouloir en précipiter l'exécution.

Ce qui n'empêche pas l'élaboration de projets fantastiques de développement économique du continent noir. Nous songeons au livre d'Anton ZISCHKA : *L'Afrique complément de l'Europe*. ⁽¹⁾ L'auteur, de nationalité allemande, pensons-nous, s'efforce tout d'abord de prouver que quatre siècles d'occidentalisation ont fait de l'Europe, bastion de la civilisation, une proie disputée par l'Est et l'Ouest. L'Eurafrique est, d'après lui, le seul palliatif au désordre international. Si elle ne veut pas être écrasée entre l'Amérique et l'U. R. S. S., l'Europe ne doit s'allier avec aucun des géants. L'Afrique peut nous rendre suffisamment forts pour nous permettre de rester neutres. La paix dépendra de l'œuvre que l'Europe y accomplira. Il faut démontrer à l'U. R. S. S. que l'Europe ne travaille pas pour l'Europe mais pour l'Afrique. L'Amérique du Sud offre un champ illimité à l'activité économique des États-Unis. L'orientalisation et l'occidentalisation présentent pour l'Europe un double danger : servitude communiste, dépendance américaine. Le Sud lui offre sa seule chance de salut. L'Eurafrique

⁽¹⁾ Voir à ce sujet la communication faite par M. l'ingénieur SLUYS à l'Institut Royal Colonial Belge, *Bulletin* 1952, pp. 493 et 494.

est un bloc territorial ayant une unité naturelle. Les tropiques constituent pour les zones tempérées des sources de richesses éternelles. Elles peuvent fournir à l'Europe les matières premières dont son industrie a besoin et sa production excédentaire pour le ravitaillement de ses populations. La Méditerranée est l'élément de liaison des peuples européens. En cas de guerre, elle peut être fermée et serait en tout cas moins accessible aux sous-marins que l'Atlantique. Le transport du pétrole par ce lac intérieur suffirait à lui donner une importance vitale....

« L'Afrique est une matière encore informe », dit M. ZISCHKA, « un continent presque vide, c'est la réserve de l'Europe ». Avec ses 30 millions de kilomètres carrés, elle représente à elle seule un cinquième de toutes les terres émergées. L'Afrique s'étend sur 8.000 kilomètres du Nord au Sud, sur 7.600 kilomètres de l'Est à l'Ouest. Mais elle n'est peuplée que de 180 millions d'habitants alors que l'Asie en compte 1.200 millions ⁽¹⁾. De tous les continents, l'Afrique est celui qui est *le plus riche en énergie*. Et ses milliards « d'esclaves de fer » ⁽²⁾, pourraient rendre à l'Europe les mêmes services qu'autrefois l'ivoire noir, à l'Amérique... L'Afrique possède plus de 40 % de toute l'énergie hydraulique du monde, contre 15 % seulement en Amérique du Nord, 17 % en Asie et environ 12,5 % en Europe. 190 millions de chevaux vapeur attendent en Afrique d'être utilisés, ils représentent l'équivalent de 5.780 millions de travailleurs manuels, deux fois et demi la population du globe... « En Afrique seulement nous trouverons dans la nature l'équivalent de millions de travailleurs infatigables dont en outre l'utilisation ne soulèvera aucun problème social ni

(1) C'est une des raisons pour lesquelles le continent africain est en retard sur les autres parties du monde, dans son développement économique.

(2) Énergie mécanique remplaçant l'énergie humaine, une machine de 1 CV représentant le travail de 20 ouvriers.

racial, ne comportera aucun risque de grève ni de révolte, pour qui le travail enfin ne sera pas un esclavage ».

L'auteur reconnaît que l'Afrique ne pourra être réellement utile à l'Europe que lorsque l'on aura remis de l'ordre dans le vieux continent. Néanmoins, il faut selon lui s'attaquer sans retard aux problèmes de l'Eurafrique et, partant de ce principe, M. Anton ZISCHKA établit tout un programme d'action qui donne un peu le vertige. Il propose notamment : la fertilisation du désert par la création de grands lacs artificiels, la construction du transsaharien et du transsoudanais (de Dakar à la mer Rouge), la mise en culture, grâce à des machines hydrauliques, dans la vallée du Niger, entre Tombouctou et Segou, d'un million d'hectares de riz et de coton avec la perspective d'une récolte de 300.000 tonnes de coton dans 10 ans ; la fertilisation par l'eau de la vallée du Sahel qui serait capable de fournir des arachides à 100 millions d'Européens ; l'unification de l'écartement et la jonction des 70.186 kilomètres de voies ferrées africaines existantes qui devraient être soumises à un plan d'ensemble d'extension. « L'Afrique », dit l'auteur, « a besoin de 2 millions de tonnes de rails, de 16.000 locomotives, de 60.000 wagons de marchandises, de 40.000 voitures pour voyageurs. L'Afrique, c'est du travail pour toute l'Europe. Mieux vaut exploiter l'Afrique que réarmer »...

Il nous serait impossible de suivre M. Anton ZISCHKA dans tous ses énormes projets. Ils font songer aux anticipations de WELLS, bien qu'ils s'appuient sur une documentation chiffrée surabondante. Il est intéressant néanmoins de signaler quelques-unes de ses idées en ce qui concerne l'avenir de notre Colonie.

« Entre le Stanley-Pool et Matadi, il serait, dit-il, possible de produire 135 millions de CV., ou 99,4 millions de kW, c'est-à-dire presque le double de la capacité hydraulique totale de l'Amérique du Nord et

de l'Amérique centrale. L'aménagement du cours inférieur du Congo et en particulier des chutes de Yetala, de Inga, de Goma et d'Isangila (*sic*) donnerait des résultats équivalents à une production de charbon de 680 à 1.215 millions de tonnes. C'est-à-dire davantage que la production mondiale en 1950, le double de la production des États-Unis et le quadruple de celle de l'U.R.S.S. ».

Après avoir rappelé les travaux du capitaine Thys en 1911 et le plan Van Deuren, l'auteur en arrive à cette constatation :

« Actuellement, la Belgique ne peut assumer seule l'exploitation du Congo. La France qui a obtenu de participer pour 19 à 35 millions de CV à la production totale d'énergie du Congo, ne peut, elle non plus, trouver les sommes nécessaires car ses disponibilités sont absorbées en grande partie par le Gabon et le Cameroun dont la mise en valeur est indispensable au développement de l'Afrique équatoriale, territoire dont les ressources, certes, sont immenses mais qui ne compte que 4 millions d'habitants. Là comme ailleurs, seule une collaboration européenne peut faire espérer des résultats pratiques intéressants. La fructueuse expérience de la Scandinavie, de l'Allemagne, de la Hollande et de l'Autriche doit être utilisée au même titre que l'excédent des travailleurs de l'Europe du Sud (et éventuellement de l'Asie) ou que les capitaux de l'Europe occidentale ».

Et M. ZISCHKA attire ensuite l'attention du lecteur sur « une des idées simples et grandioses qui préfigurent l'avenir », le projet d'Hermann SOERGEL de transformer le cours inférieur du Congo en une mer intérieure d'une surface d'un million de kilomètres carrés, donc 4 fois supérieure à celle de la « mer de Sibérie », que les Russes sont en train d'aménager. Prévoyant la possibilité de faire du lac Tchad une mer intérieure dont la longueur de côtes serait de 6.400 kilomètres et dont l'écoulement dans la Méditerranée est non seulement possible mais prévu par la nature, l'auteur signale que la superficie des terres cultivables qu'on y gagnerait ainsi est estimée à 2 millions de kilomètres carrés, environ 8 fois la superficie de l'Allemagne occidentale ». Il est

vrai qu'il faudrait attendre 130 ans pour remplir le bassin du Congo... et inonder une grande partie de notre Colonie.

M. Anton ZISCHKA consacre tout un chapitre de son livre au Congo belge, « le premier des pays d'avenir », selon lui. Il parle du cuivre du Katanga, des réalisations de la Géomines, de l'uranium, etc.; signalant le vote du Plan décennal par notre Parlement, il constate avec assez de suffisance, que les 50 milliards de dépenses prévues ne sont pas une somme à l'échelle européenne.

Nous ne pourrions nous étendre davantage sur le curieux livre de M. ZISCHKA qui, malgré ses inexactitudes et ses projets utopiques, est d'une lecture fort attachante.

L'investissement de nouveaux et importants capitaux étrangers dans les territoires d'outre-mer se porterait de préférence vers des entreprises escomptées à prompt rentabilité — ce qui est d'ailleurs une exception dans des pays insuffisamment développés. Les nécessités premières les plus urgentes sont la construction de routes, de centrales hydro-électriques, de chemins de fer, de champs d'aviation, l'aménagement de ports et de cours d'eau, sans oublier l'édification d'écoles, d'hôpitaux et leur fonctionnement, toutes tâches qui incombent aux Gouvernements.

Certes, ils peuvent recourir au concours financier de pays étrangers. Des accords conclus dans ce sens sont une louable manifestation d'une belle solidarité internationale. Encore que de telles opérations n'excluent pas dans l'esprit du prêteur toute idée de profit. La générosité avec laquelle les États-Unis d'Amérique ont contribué au relèvement de l'Europe et au développement de certains territoires d'outre-mer est un fait exceptionnel et un geste magnifique qu'aucun autre pays ne pourrait se permettre.

Nous ne voyons pas comment une haute autorité européenne se substituerait aux Gouvernements métropolitains dans l'organisation des finances publiques des territoires d'outre-mer. Quant au secteur privé, il serait logique et équitable d'assurer en tout état de cause une prédominance aux capitaux nationaux.

L'intégration des territoires d'outre-mer dans l'économie européenne s'apparente à un autre problème qui, avant la première guerre mondiale, était déjà débattu à la suite de revendications politiques de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon : le problème du libre accès de tous les pays aux sources de matières premières.

On aurait pu croire que les matières premières avaient suivi le développement industriel et commercial, se raréfiant parfois au moment d'une consommation intensive ou se multipliant, par contre, d'une façon excessive lorsque cette consommation était fortement réduite.

L'avantage passait ainsi alternativement du vendeur à l'acheteur. En période de hausse des prix, l'occasion de s'approvisionner rapidement en matières premières à des conditions acceptables doit être saisie sans retard, tandis qu'en période de baisse, le vendeur doit attendre que la clientèle se décide à conclure des marchés et se trouve assailli par tous les soucis de surcharge de frais généraux, de stockage, de crédit, de change, etc.

Voici un exemple frappant de ce phénomène constant : Une première fois en 1920, la Société des Nations avait chargé un spécialiste italien renommé, M. le professeur GINI, d'étudier le problème des matières premières. Il rédigea son rapport au lendemain de la première guerre mondiale quand on était dominé par la perspective de la pénurie de produits de base. A l'époque où parut son rapport, la situation était complètement renversée, les matières premières largement offertes ne trouvaient pas facilement acheteurs, et cette étude, malgré tout l'intérêt qu'elle pouvait présenter, ne retint pas l'atten-

tion des gouvernements et ne provoqua de leur part aucune initiative.

Néanmoins, la question restait posée.

Le 9 octobre 1938, donnant une suite favorable à une suggestion britannique, l'assemblée générale de la Société des Nations votait la résolution suivante :

« Considérant que le moment est maintenant venu où une discussion et une enquête sur la question de l'accès commercial pour toutes les nations à certaines matières premières peuvent être utilement entreprises, avec la collaboration des principaux États membres ou non membres de la Société des Nations, spécialement intéressés,

« Décide d'inviter le Conseil quand il le jugera bon à instituer une commission composée dans les proportions convenables de membres du Comité économique et du Comité financier de la Société des Nations ainsi que d'autres personnes qualifiées quelle que soit leur nationalité, en vue d'entreprendre l'étude de cette question et de faire rapport à ce sujet ».

Le problème fut donc soumis à une commission d'experts choisis pour leur compétence et ne représentant pas leurs gouvernements. Ils appartenaient aux nations suivantes : l'Argentine, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Hongrie, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède et la Tchécoslovaquie.

L'Allemagne et l'Italie, bien que sollicitées instamment d'envoyer des experts à Genève, s'y refusèrent.

Néanmoins, la commission témoigna de son vif désir de s'éclairer sur les besoins de ces deux grands pays.

Elle fut assurée de la collaboration du Comité financier de la Société des Nations et du Bureau international du Travail.

La Belgique avait comme expert M. Max Léo GÉRARD, ancien ministre des Finances, qui a donné une analyse remarquable des travaux auxquels il a participé ⁽¹⁾.

(1) Voir l'article publié sous sa signature dans la *Revue économique internationale*, 30^{me} année, Vol. I, n° 1, en date du 1^{er} janvier 1938, pages 30 et suivantes.

Qu'est-ce qu'une matière première ?

C'est, nous dit le *Larousse*, une matière n'ayant pas subi le travail qui la rend propre à la consommation.

Une telle définition ne nous satisfait cependant pas car le point de vue peut varier d'une industrie à l'autre. Pour la métallurgie, la matière première sera par exemple le minerai de fer et le coke, pour la construction métallique l'acier sous ses différentes formes. Il est bien difficile de préciser où commence et où s'arrête la catégorie des matières premières. Faut-il y comprendre les produits alimentaires ? La Commission d'experts de la Société des Nations avait répondu affirmativement faisant valoir que ces produits jouent dans l'économie mondiale un rôle infiniment supérieur à celui des produits destinés à l'industrie et cela se conçoit sans peine. Elle signalait que la production de lait peut être évaluée à 14 milliards de dollars-or tandis que la production de charbon n'est estimée qu'à deux milliards 800 millions de dollars-or. Mais le lait n'intéresse que faiblement le commerce international, alors que le charbon y participe à concurrence de 12 pour cent. La Commission constatait également que les produits utilisés à la satisfaction de besoins humains suivaient un développement plus régulier que celui des biens de production : le coton, par exemple, par rapport aux métaux.

L'offre de matières premières rencontre comme obstacles les prohibitions et restrictions à l'exportation, les droits de sortie y compris les droits discriminatoires, le régime des concessions, les monopoles, les intérêts et cartels pour la production et la vente.

Les achats de matières premières peuvent être freinés par le manque de devises étrangères ou plus simplement de moyens de paiement (crédit), les tarifs douaniers à l'importation (droits élevés ou prohibitifs), les tarifs préférentiels, le régime d'assimilation douanière et le contrôle des importations, les contingentements, le

contrôle du commerce des devises, le clearing, les primes et subsides, primes à la production et à l'exportation, la production subventionnée de succédanés pour certains produits (caoutchouc par exemple) etc. Les variations extrêmes du prix de vente des matières premières constituent également un obstacle à leur libre circulation car elles peuvent accentuer leur pénurie momentanée ou leur stockage, sous l'effet de la spéculation à la hausse ou à la baisse.

Quelle est la position des matières premières coloniales ? Il semble bien qu'elle est plutôt d'ordre *politique* qu'*économique*.

La Commission d'experts de la S. D. N. de 1938 avait constaté que parmi les 70 matières premières essentielles retenues par elle, 3 pour cent seulement provenaient de territoires d'outre-mer proprement dits qui fournissaient 9,7 pour cent des exportations mondiales et 8,1 pour cent des importations mondiales. Cette proportion a pu varier depuis mais il n'en est pas moins vrai que le problème des matières premières n'est pas colonial essentiellement, ni même dans une large mesure...

La Commission remarqua d'autre part qu'elle n'avait pu recueillir aucune plainte relative à des prohibitions ou restrictions à l'exportation, à des interdictions de sortie de marchandises pour des raisons purement nationales, à des prohibitions à l'exportation afin de conserver le monopole ou le quasi-monopole d'une matière déterminée à un pays ; elle n'a pas eu non plus connaissance de cas concrets d'entraves résultant du maintien du niveau artificiel des prix.

En résumé, il apparaît que les arguments présentés en faveur de réformes profondes de la structure économique mondiale pour permettre à tous les pays un libre accès aux matières premières aient été peu convaincants, ce qui n'empêchait pas la Commission de recevoir des

suggestions extravagantes tendant à modifier la situation existante, notamment l'octroi par un pays colonisateur dans ses territoires d'outre-mer, à un autre pays dépourvu de colonies, d'une sorte de concession gratuite à exploiter par ses nationaux pour se procurer les matières premières dont il a besoin. Comme si, en matière de mines, il s'agissait tout simplement de découper un gâteau sans tenir compte de la technique et du coût des prospections préalables à la mise en exploitation des richesses du sol. Mais on allait plus loin encore dans le domaine de l'invraisemblance : le pays colonisateur aurait dû fournir au pays sans colonie les capitaux nécessaires à leur entreprise. En cette affaire d'ailleurs, les demandeurs témoignent d'une singulière méconnaissance des devoirs et des droits que ces puissances ont acquis au prix de lourds sacrifices compensés par des avantages légitimes.

En somme, concluait le rapport de la Commission, « la seule solution générale et permanente du problème de l'accès aux matières premières est le rétablissement le plus large des échanges internationaux ». Il énumérait cependant différentes mesures permettant de poursuivre plus aisément le but à atteindre : assouplissement des clearings, collaboration des banques centrales, par l'organisation d'un certain système de crédits réciproques à terme limité, appuis financiers aux pays soumis au contrôle des changes.

La Commission se déclara favorable au maintien et à l'extension des plans de réglementation de la production.

On sait que de telles ententes groupant les producteurs et parfois les délégués de gouvernements, ont été constituées pour assurer une plus grande régularité dans la production, une meilleure stabilité dans les prix et une répartition plus logique de certaines matières premières : le cuivre, l'étain, le caoutchouc ont fait l'objet de conventions internationales de ce genre. La commission d'ex-

perts de l'O. N. U. de 1947 constatait que l'intervention de gouvernements se justifiait par le souci de mieux protéger les intérêts des consommateurs.

Bien que des matières premières soient souvent offertes en quantités suffisantes, les pays consommateurs ne sont pas toujours en mesure de les acquérir faute de devises. Une telle situation est due à plusieurs causes, notamment aux dépenses considérables des armements, mais aussi à toutes les entraves qui s'opposent à la circulation normale des capitaux, conséquence fatale de l'insécurité régnant dans le monde. La commission en arrivait à conclure que le problème des matières premières n'était qu'un élément de l'ensemble du problème du commerce international et son rapport constatait avec infiniment de bon sens : « la seule solution générale et permanente du problème de l'accès aux matières premières est le rétablissement le plus large des échanges internationaux ».

Comme le soulignait M. Max Léo GÉRARD, les travaux de Genève ont élucidé le problème des matières premières en tant qu'il s'agit des faits, des statistiques, des raisons pratiques et concrètes qui rendent malaisé pour certains pays de se procurer aussi libéralement qu'ils le voudraient, les matières premières nécessaires au maintien et au développement de leurs industries nationales.

Le distingué expert belge rappelait enfin que le rapport de la commission fut remis au Conseil de la S. D. N. qui le porta à la connaissance de son assemblée. Celle-ci décida de le renvoyer à ses organes techniques, le Comité économique et le Comité financier. Simultanément, le gouvernement britannique et le gouvernement français avaient confié à M. VAN ZEELAND la mission de rechercher les moyens propres à rétablir le fonctionnement du marché international des marchandises aussi bien que des capitaux.

A l'assemblée de la S. D. N., M. EDEN avait fait l'importante déclaration suivante :

« Le gouvernement britannique est prêt, à titre de contribution aux efforts actuellement tentés pour obtenir l'apaisement économique et politique et pour relever les échanges internationaux — cela sans porter préjudice au prestige de la préférence coloniale —, à entrer en négociations avec les puissances qui voudraient demander au gouvernement du Royaume-Uni une diminution des préférences, particulièrement dans les territoires coloniaux non dotés de gouvernements autonomes lorsqu'on pourra prouver que ces préférences apportent des restrictions excessives aux échanges internationaux ».

Cette offre manifestement s'adressait surtout à l'Allemagne. La presse allemande tourna la déclaration de M. EDEN en dérision. Le 3 octobre, le chancelier HITLER affirmait qu'il maintenait les revendications allemandes en matière coloniale. Le problème des matières premières quittait le terrain économique pour passer dans le domaine politique.

Il est à craindre que le projet d'intégration des territoires d'outre-mer dans la communauté européenne ne l'y replace à nouveau.

On nous reprochera peut-être de nous montrer trop sceptique, trop pessimiste. Les erreurs et les fautes commises dans le domaine de la politique internationale durant ces dernières années, justifient de sérieuses appréhensions.

CONCLUSIONS

On ne doit pas déduire de cet exposé qu'à notre avis tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, qu'il n'y a rien à faire sur le plan international pour les territoires d'outre-mer. Nous pensons simplement que leur intégration politique dans la communauté européenne serait prématurée. Elle ne pourrait que compliquer davantage encore une situation extrêmement complexe. Il faut en premier lieu réorganiser l'Europe, y faire régner un esprit de solidarité, de confiance réciproque, donner aux institutions gouvernementales une plus forte autorité et une plus grande stabilité, assainir les finances publiques, réduire les dépenses des États, freiner le dirigisme, rendre à l'initiative privée son dynamisme bienfaisant, abaisser progressivement les barrières douanières, comme l'avait projeté jadis la Conférence d'Ouchy, établir l'interconvertibilité des changes, la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux, développer autant que possible les échanges internationaux. Une fédération de puissances souveraines bien décidées à réaliser de telles mesures, accomplirait une grande œuvre en faveur de la paix, de la civilisation, de la sauvegarde de notre patrimoine spirituel et moral commun.

Mais si logiques et si désirables que paraissent les objectifs que nous avons indiqués, il n'est pas douteux qu'il faudra pour les atteindre, aplanir des difficultés considérables : l'expérience de Benelux n'est que trop démonstrative à cet égard. Il conviendrait donc de charger un Conseil économique et social composé de fonctionnaires et d'experts représentant le secteur privé, d'étu-

dier d'une façon approfondie les conséquences de cette unification de l'Europe, avec la ferme volonté de mettre fin à la politique stupide par laquelle chaque pays cherche à obtenir lui-même son salut alors qu'il dépend du salut de tous.

Quant aux territoires d'outre-mer, il est indispensable que leur avenir soit assuré par les puissances qui ont facilité leur évolution et ont acquis en cette matière fort complexe une expérience qu'une autorité supranationale chercherait vainement à s'assimiler. Avant de parler d'intégration à la communauté européenne, que celle-ci fournisse tout d'abord des garanties sur la suppression des causes de désordre politique, économique et moral dont nous subissons autant les effets désastreux que des deuils et des ruines des deux guerres mondiales.

Pour donner une impulsion nouvelle aux territoires d'outre-mer et plus particulièrement à ceux de l'Afrique, nous dirons avec le général MOULAERT :

« Que l'Afrique devienne le libre marché, ouvert à toutes les activités économiques, et ce marché grandira au fur et à mesure du libre développement de nos entreprises.

» Émettons le vœu que les Puissances qui se partagent la souveraineté de la vaste terre d'Afrique se rendent compte de la solidarité de toutes les nations et ouvrent les portes de leurs colonies africaines à la libre et vivifiante activité économique de tous les peuples.

» Le Monde ne peut retrouver la paix que dans la liberté... » ⁽¹⁾.

En formulant les réserves les plus expresses sur l'opportunité pour la Belgique d'adhérer à la communauté européenne telle qu'elle est actuellement conçue, nous estimons qu'en tout cas, une déclaration devrait être faite par le Gouvernement avant la signature éventuelle du traité, en vertu de l'article 10, établissant formellement que les dispositions du statut ne s'appliqueront pas aux territoires du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

(1) *Société belge d'Études et d'Expansion*. Bulletin n° 108, décembre 1937.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Bulletin de la Banque du Congo belge et du Ruanda-Urundi*. (mars 1953).
2. *Bulletin de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (1953).
3. « La Belgique, le Congo belge et les problèmes des matières premières » par F. VAN DER LINDEN. *Revue Économique Internationale*. (Vol. III, N° 1, juillet 1938).
4. L'accès aux matières premières coloniales et la politique de la porte ouverte par le Général G. MOULAERT. *Bulletin de la Société Belge d'Études et d'Expansion* (décembre 1937. N° 108).
5. Le vrai problème des matières premières par M. Max-Léo GÉRARD, ancien ministre des Finances (*Même Bulletin*, même date).
6. Situation technique du problème des matières premières, par M. Max-Léo GÉRARD, ancien ministre des Finances. *Revue Économique Internationale*. Vol. I, N° 1, janvier 1938.
7. Statistiques officielles du ministère des Colonies.
8. « L'Afrique complément de l'Europe », par Anton ZISCHKA, Laffont, Éditeur Paris.
9. Chronique de politique étrangère (Vol. VI. N° 3, Mai 1953). Institut des Relations internationales Bruxelles.
10. XIV^e Congrès de la Chambre de Commerce internationale. Vienne mai 1953. Déclarations de MM. V. RAULIER et F. VAN DER LINDEN.

TABLE DES MATIÈRES

1. Article 101 du projet de constitution européenne	3
2. Commentaires de M. Benvenuti sur le texte VI du projet de constitution européenne	4
3. Opinion d'une personnalité coloniale britannique sur l'intégration des territoires d'outre-mer dans la communauté européenne ..	8
4. Réserves formulées par des coloniaux français	10
5. Organisation du Parlement et des autres institutions de la communauté européenne	20
6. Position désavantageuse de la Belgique et de sa Colonie	21
7. Inconvénients politiques du projet de constitution européenne ..	21
8. Représentation de la Colonie au parlement européen	21
9. Éventualité d'extension des attaques contre les puissances coloniales	23
10. Graves lacunes du projet de communauté européenne.....	24
11. Position économique internationale du Congo belge et du Ruanda-Urundi	25
12. Dangers de modifications de la situation acquise par la Belgique et par sa colonie	25
13. Le Congo belge et le Ruanda-Urundi participent déjà très largement à l'économie européenne : Exportations. Importations	28
14. Possibilités d'extension de la production de notre colonie	28
15. Le problème humain de l'essor économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi	28
16. Balance des comptes des pays fournisseurs et acheteurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi	30
17. Position de la Belgique	32
18. Danger d'une autarcie européenne. Impossible retour aux erreurs du vieux pacte colonial	32
19. L'industrialisation du Congo belge et du Ruanda-Urundi	33

20. La Belgique a respecté la liberté économique prescrite par l'Acte de Berlin et la convention de Saint-Germain-en-Laye	33
21. Intervention financière de pays étrangers dans les territoires d'outre-mer	34
22. Projets fantastiques de mise en valeur du continent africain. Le livre de M. Anton Zischka « L'Afrique complément de l'Europe »	36
23. « Le Congo belge, le premier pays d'avenir »	39
24. Le problème des matières premières sur le plan international. Bref historique de la question	44
25. Conclusions. Le Congo belge et la Ruanda-Urundi ne devraient pas être intégrés dans la communauté européenne. Le monde ne peut retrouver la paix que dans la liberté.	48